



Ville de **MARLES-LES-MINES**  
Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal



**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 11 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 11 décembre 2024.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, M. MICHALSKI Richard, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. FIBA Richard, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : M. LAISNE Philippe (pouvoir à Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane), Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir à Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique), M. DANDRE Francis (pouvoir à M. POHIER Jean-Marie), M. BENS Frédéric (pouvoir à Mme BACHELET Véronique), Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie (pouvoir à Mme SZCZEPANIAK Caroline), Mme CUISINIER-QUEVA Peggy (pouvoir à M. WATTEL Jean-Marc), Mme VANNECKE Aurélie (pouvoir à Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine).

Étaient absents non représentés : M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme.

Soit : 19 présents, 10 absents (dont 7 pouvoirs), soit 26 votants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Caroline SZCZEPANIAK a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024 est adopté sans observation.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17.12.24.20.**  
**PUBLIEE LE 20 DECEMBRE 2024**

**DU 17 DECEMBRE 2024**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVCE LE CDG 62**

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°11.06.18.09 du 11 juin 2018, la commune a conventionné avec Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG 62), pour la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Madame la Présidente expose que celle-ci est aujourd'hui financée par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés et par forfait pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Le conseil d'administration du CDG 62 a, par délibération du 15 octobre 2024, modifié l'article 8 de la convention relative à la tarification de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

En effet, selon l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), dès lors qu'une mission bénéficie à la fois à des collectivités et établissements affiliés et non-affiliés, le financement conventionnel l'emporte sur le financement par cotisation additionnelle, le cumul des deux est proscrit.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) sera financée sur une base forfaitaire de 400 € par dossier.

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 112-3 ;

**VU** le code de justice administrative, notamment l'article L. 213-11 ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 modifié, relatif à la procédure de MPO applicable à certains litiges sociaux ;

**VU** la délibération n°2022/24 du 17 mai 2022 mettant en place la MPO pour les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de déterminer les contours et la tarification de la mission de médiation.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante relative à la Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG 62).

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024 a été, le 20 décembre 2024, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Karine DERUELLE